

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-82 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement n° 502-82 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'agrandir la zone RB-1 aux dépens d'une partie de la zone COME-2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits,
le Règlement numéro 502-82 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui
suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long
reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par
titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par
paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un
article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être
déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de
s'appliquer.

ARTICLE 3

Le PLAN DE ZONAGE (Plan de zonage du périmètre d'urbanisation à
l'échelle 1 : 2500 et Plan de zonage de l'ensemble du territoire à
l'échelle 1 : 15 000) annexes au Règlement de zonage numéro 502 sont
modifiées tel qu'indiqué au plan ci-joint, lequel plan fait partie intégrante du
présent règlement comme annexe A.

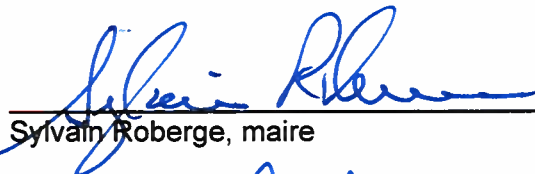
Cette modification a pour effet d'agrandir la zone RB-1 aux dépens d'une partie
de la zone COME-2.


ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX


Sylvain Roberge, maire

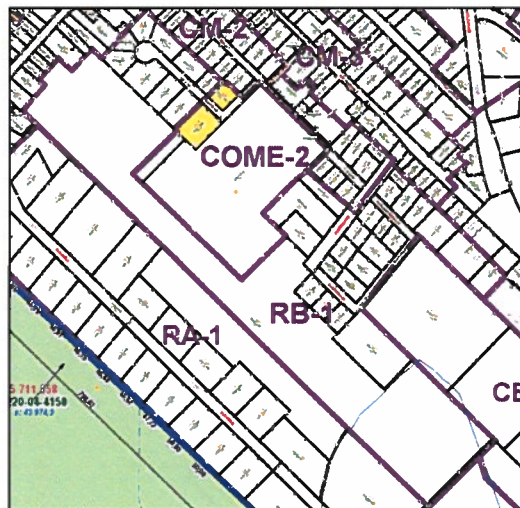

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	4 OCTOBRE 2022
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	4 OCTOBRE 2022
AVIS PUBLIC – CONSULTATION :	13 OCTOBRE 2022
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	7 NOVEMBRE 2022
AVIS – DEMANDE RÉFÉRENDUM :	17 NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 DÉCEMBRE 2022
CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :	26 JANVIER 2023
AVIS – ENTRÉE EN VIGUEUR :	31 JANVIER 2023

Règlement n° 502-82 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'agrandir la zone RB-1 aux dépens d'une partie de la zone COME-2

ANNEXE A

AVANT LA MODIFICATION



APRÈS LA MODIFICATION

